

## RÈGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assure la scolarisation en classe de %FILIERE\_ELEVE de l'enfant %NOM\_PRENOM\_ELEVE, né le %DATE\_NAISSANCE.

Les tarifs indicatifs de l'année 2024-2025 figurent dans le dossier de pré-inscription.

Les frais de dossier lors de la préinscription sont de **32 €** acquis à l'établissement.

L'**inscription** s'élève à **165 €**, correspondant à un acompte sur le montant annuel de la scolarité et qui ne sera pas remboursé en cas de désistement\*. L'acompte sera encaissé en mars 2024 pour une inscription entre novembre et mars. Après le 01/03, l'acompte sera encaissé dans les jours qui suivent l'inscription. Les parents ou tuteurs doivent effectuer ces règlements lors de l'inscription définitive.

Le relevé annuel des frais de scolarité est envoyé sur Ecole directe fin septembre 2024. Le règlement de ce relevé s'effectue par prélèvement automatique mensuel en 8 prélèvements d'octobre 2024 à mai 2025. Ci-joint un mandat de prélèvement SEPA à rendre dûment rempli et accompagné d'un R.I.B récent avec n° IBAN et B.I.C.

En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'école engagera une procédure légale de recouvrement et l'élève ne sera pas réinscrit dans l'établissement l'année suivante.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, les parents restent redevables envers l'établissement du coût annuel de la scolarisation au *prorata temporis* pour la période écoulée.

\* En cas d'annulation d'inscription, après le 1<sup>er</sup> mai 2024, l'acompte de 165€ reste acquis à l'établissement sauf dans les cas suivants et sur justificatifs :  
 - le passage de la classe demandée n'a pas été obtenu et de ce fait, annule l'inscription.  
 - mutation ou déménagement hors région parisienne de la famille.  
 Le remboursement de l'acompte se fera alors courant septembre 2024.

## ENGAGEMENT FINANCIER

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, je m'engage à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses para et péri-scolaires (demi-pension, activités culturelles...) dont mon enfant %NOM\_PRENOM\_ELEVE bénéficiera.

<b>PAYEUR*</b>	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre :	
Nom & Prénom		Tél Mobile :
Adresse		Tél Domicile :
CP/Ville		Tél Bureau :
Courriel	@	

\* Le payeur est le propriétaire du compte sur lequel sont prélevés les frais de scolarité.  
**ATTENTION !** fournir le même RIB pour tous les frères et sœurs scolarisés dans le groupe scolaire.

Paris, le .....

**Signature du payeur :**  
 Précédée de la mention « Lu et approuvé »

## TARIFS 24/25

	8 mensualités	annuel
<b>FRAIS DE SCOLARITE – lié à l'enseignement</b>		
Contribution des familles <i>Comprend une participation aux activités pédagogiques et sportives sur le temps scolaire</i>	158,65€	1269€
<b>SERVICES PROPOSES PAR L'ECOLE (1)</b>		
Restauration(2)– forfait 4 jours/semaine <i>Possibilité de choisir 1, 2 ou 3 jours fixes – facturation au prorata</i> <i>Repas à l'unité : 1 ticket</i> <i>Carnet 10 tickets service exceptionnel : 90€</i>	116€	928€
Accueil du matin – 7h45/8h20 Accueil à l'unité : 1 ticket <i>Carnet 10 tickets service exceptionnel : 90€</i> <i>Carnet de 10 tickets</i>	26,25€	210€
Etude/Garderie du soir – forfait 4 soirs par semaine Etude/Garderie à l'unité 10€ <i>Carnet 10 tickets service exceptionnel : 90€</i> <i>Carnet de 10 tickets</i>	57,50€	460€
<b>Choix de la famille – 1 cotisation par famille</b>		
A.P.E.L – Association des Parents d'Elèves		29€
Contribution volontaire aux travaux du Groupe scolaire La Madone		59€

L'acompte de 165€ sera déduit du montant de la scolarité. Les tarifs définitifs seront communiqués en sept 24.

(1) - Services rendus Accueil matin/Cantine/Garderie soir/Etude

**Tout trimestre commencé est dû :**

Changement pour le 2<sup>e</sup> T à transmettre avant le 15/11/24 - Début du 2eme Trimestre le 02/12/24

Changement pour le 3<sup>e</sup> T à transmettre avant le 05/02/25 - Début du 3eme trimestre le 03/03/25

(2)- possibilité de restauration 1,2,3 jours fixes ;